

DE ROUBAIX-TOURCOING

UNE LEGENDE

La journée de travail en Allemagne

Genève n'est pas seulement le siège du Bureau International du Travail. Cette ville, en vertu de ce qui adouge que la réaction, accompagnée l'action, est aussi le foyer où s'élaborent de savantes manœuvres contre tout progrès social.

C'est de là, en particulier, que partent les informations tendancieuses nous représentant la population ouvrière allemande soumise à une fébrile labeur industriel pendant 13 ou 14 heures par jour !

C'est aussi, à Genève que les délégués à la Conférence Internationale ont dû démentir le bruit que la loi de huit heures n'existant en France que sur le papier.

Le Bureau International du Travail, vient de publier une solide et intéressante documentation sur l'application de la journée de nuit heures en Allemagne.

Dès le 23 novembre 1918 paraissait l'ordonnance instituant cette réforme dans l'ancien empire des Hohenzollern. Elle laissait le soin, à des conventions collectives, de déterminer les dérogations et aussi la possibilité d'établir une durée de travail inférieure à 8 heures par semaine.

Le 30 juin 1919, un décret du gouvernement du Reich fixait à 900 heures par an, avec des durées journalières variables selon les saisons, le travail des ouvriers agricoles.

Nos journaux de réaction ne peuvent nier le mouvement spontané de l'Allemagne, au lendemain de la guerre, vers une réduction de la journée ouvrière mais, à les en croire, elle se réalisait progressivement, hypocritement et les dérogations devenaient tellement nombreuses et étendues qu'aujourd'hui la législation de 1918-1919 se trouve en fait supprimée.

Or, une enquête faite par la Fédération générale des Syndicats allemands sur les contrats collectifs signés depuis septembre 1921 et visant 1.389.413 ouvriers, fournit ces renseignements :

216.345 ouvriers mineurs font 42 heures, par semaine ; 8.443, de la corporation du Bâtiment, 44 heures ; 65.602 de divers métiers, 45 heures ou 43 heures ; 42.909, 46 heures ou 44 heures ; 30.512, 47 heures ou 47 heures 30. Enfin, 601.591 donnent 48 heures.

Après les mineurs du fond, ce sont les ouvriers du Bâtiment et les boulangers qui bénéficient des plus courtes journées de travail.

Viennent ensuite les métallurgistes, dont 260.000 ont 46 heures ou 46 heures 30, contre 180.000 à 48 heures ; puis les ouvriers des fabriques, le personnel des transports et celui des services publics.

Contrairement à des informations erronées, répandues partout, le jeu des dérogations est strictement limité par les contrats.

Dans le Bâtiment, il n'y a possibilité d'effectuer des heures supplémentaires que dans le cas où l'exécution des conventions contiendrait des réserves pour les existences humaines ou serait de nature, par suite de circonstances particulières, à occasionner du chômage.

Les dérogations prévues par les contrats collectifs sont limitées en durée. Lorsqu'il s'agit de prolonger momentanément la journée, l'employeur en décide d'accord avec les représentants autorisés de son personnel qui existe, en effet, en Allemagne des Conseils d'usine.

Pour une période de plus de huit jours, ou si l'accord n'a pu se faire, l'intervention d'une Commission de conciliation est prévue. Elle doit s'inspirer de ce principe que les heures supplémentaires seront accordées seulement si l'y a pénurie constatée de main-d'œuvre dans la corporation.

En général, la décision finale appartient à l'inspecteur du Travail qui consulte les Conseils ouvriers, d'usine, les patrons et les Offices de placement.

Des constatations impartiales ont été faites, sur ce point spécial des dérogations, par une Commission officielle d'enquête envoyée en Allemagne, en décembre 1921, par le gouvernement hollandais.

Les délégués ont visité vingt-trois centres industriels. Ils ont noté que même dans des cas où le Conseil d'usine se montrait favorable aux dérogations, l'inspecteur du Travail se basait, pour motiver sa décision, sur la situation du marché économique et le nombre des chômeurs.

Dans son rapport, la Commission d'enquête signale que les industries du Textile et du Bois pratiquent la semaine de 46 heures dans toute l'Allemagne, sauf dans les régions occupées de la rive gauche du Rhin, où la durée du travail est plus longue.

Pour le Textile, la Fédération patronale allemande annonce 315.000 ouvriers travaillant moins de 48 heures par semaine et 42.000 faisant 48 heures.

Dans l'industrie du Vêtement, occupant plus de cinq cent mille ouvriers et ouvrières, 200.000 travaillent 48 heures par semaine et les autres moins.

Dans la Métallurgie, 884.000 ouvriers fournissent 48 heures et pour 594.000 ce maximum n'est pas atteint.

Au total, pour six cents contrats collectifs examinés par les enquêteurs hollandais, 2.331.000 ouvriers travaillent moins de 48 heures, en Allemagne, par semaine et 4.216.000 font 48 heures.

Les russes discutent la note des Puissances

Il le veut y faire apporter plusieurs modifications

Genève, 17 mai. — La sous-commission des affaires russes a tenu, de 10 h. 15 à 13 h. 05, une nouvelle réunion plénière. La France et la Belgique n'étaient pas représentées. La délégation des Soviets était au complet, avec MM. Tchitchérine, Krassine, Litvinof et Rakowski.

M. Tchitchérine a tout d'abord protesté formellement contre l'exclusion de l'Allemagne aux travaux des commissions de La Haye. En ce qui concerne le choix de la ville de La Haye, dit-il, la délégation des Soviets ne peut voir dans le choix de cette ville qu'une simple suggestion. En conséquence, la délégation des Soviets suggère en premier lieu Stockholm, en second lieu Riga, et, dans un esprit de conciliation, Londres ou Rome.

M. Tchitchérine, parlant alors du pacte de non-agression, déclare au nom de la délégation des Soviets, que ce pacte ne sera valable aux yeux de la Russie, que s'il intéresse au même titre que le gouvernement de Moscou, toutes les Républiques alliées à la Russie, et il déclare à ce propos que toute attaque dirigée contre l'une de ces Républiques alliées constituera aux yeux de Moscou une violation du pacte et la rupture.

M. Tchitchérine suggère que le système des zones de contrôle aux frontières, institué alors du protocole de Riga, entre la Russie des Soviets, les pays baltes et la Pologne, soit mis en usage dans le pacte projeté.

Après discussion avec M. Lloyd George, le chef de la délégation russe demande encore que la clause 3 du document qui leur a été communiqué hier soit modifiée.

Cette clause est ainsi conçue :

« La question à traiter par cette commission comprendra toutes les questions existantes concernant les dettes, la propriété privée et les crédits ».

M. Tchitchérine suggéra qu'on remplace le mot « dettes » par le mot « réclamations ».

A la clause 6, qui interdit aux puissances de fomenter les actes de violence dans les autres pays, M. Tchitchérine demanda qu'on remplace le mot « commercer » par le mot « préparer ».

Enfin, M. Tchitchérine se déclare prêt à prendre l'engagement de non-agression au nom de la République d'Extrême-Orient.

La séance fut alors renvoyée à l'après-midi.

L'attitude de la France

Genève, 17 mai. — M. Barthou, chef de la délégation française, a conféré, cet après-midi, avec M. Lloyd George. Il est probable que le chef de la délégation française a attiré l'attention du chef de la délégation britannique sur le fait que si les résolutions arrêtées dimanche entre les puissances invitantes devaient être modifiées à la suite d'une intervention des Russes, la délégation française ne pourrait plus prendre l'engagement de recommander l'adoption de ces résolutions au gouvernement français.

La fin à demain

Genève, 17 mai. — Sous réserve des modifications, absolument sans importance, l'acceptation des Russes est considérée comme certaine. Dans ces conditions, la commission numéro 1 pourrait tenir une séance plénière demain.

Vendredi matin, à 9 heures, aurait lieu la séance plénière publique finale de la conférence.

Il n'est pas impossible que la délégation française quitte Genève l'après-midi même pour être à Paris samedi.

Menace de guerre en Extrême-Orient

On télégraphie de Tokio au « Times » que la proclamation de l'indépendance de la Mandchourie, bien qu'elle ne soit pas officielle, inquiète le Japon qui craint que des troubles ne se produisent en Mongolie, en Mandchourie et en Sibérie.

Il envisage aussi comme possible la reprise de la guerre en Extrême-Orient, qui reste subordonnée à l'attitude du Wu-Pei-Fu à l'égard de la déclaration de Chang-Tso-Lin.

La continuation des succès de Wu-Pei-Fu, si elle aboutissait à l'invasion de la Mandchourie, pourrait provoquer une action internationale.

La crise de folie des domestiques

En volé encore une qui voulait tuer sa patronne

Paris, 17 mai. — C'est vraiment la crise des domestiques, mais, cette fois... la crise de folie.

Un gardien de la paix de service, hier, vers 17 h. 30, devant la gare d'Orsay, remarquait les allures étranges d'une jeune femme qui regardait avec une certaine fixité, l'eau du fleuve. Inquiet, il s'approcha d'elle, mais, à la vue, l'inconnue tenta d'enjamber le parapet. Arrêtée avant d'avoir pu mettre à exécution son fatal projet, elle fut conduite devant M. Mennetier, commissaire de police du quartier des Invalides.

Interrogée, elle déclara au magistrat qu'elle cherchait une bûche pour tuer sa patronne.

L'enquête permit d'établir qu'il s'agissait d'une domestique, Marie Lefèvre, âgée de 27 ans, au service depuis huit ans, de M. Geiger, 171, avenue de Wagram. Elle était devenue subitement folle... La jeune bonne, qui, jusqu'à ce jour, avait donné aucune inquiétude à son entourage, a été dirigée sur l'infirmerie spéciale du Dépôt.

Elle y fut rejointe un peu plus tard par Marie Le Bohec, domestique, âgée d'une soixantaine d'années, et au service de Mme Bohain, avenue Malakoff. Depuis quelques semaines, Marie Le Bohec, qui donnait des signes évidents d'aliénation mentale, tenait à chaque instant des propos obscènes ou menaçants, à une jeune femme de chambre travaillant avec elle. Sa maîtresse, Mme Bohain, se décida à avvertir la police. A la suite d'une enquête discrète, opérée par les inspecteurs du commissariat de Chaillot, la malheureuse dément fut arrêtée; mais ce ne fut pas sans résistance de sa part.

Et deux drames anecdotiques ont été ainsi, peut-être, évités. Va-t-il falloir maintenant avant d'engager une bonne, lui faire subir... un examen mental ?

Pénible Incident Franco-Espagnol

Notre Ministre à Tanger a été arrêté par les troupes espagnoles

On mande de Tanger : Un incident pénible vient de se produire qui aurait pu avoir des suites graves. L'automobile du ministre de France, heurtée à l'intérieur de la ville une petite fille sourde-muette ; l'enfant fut aussitôt placée dans la voiture pour être transportée à l'hôpital, mais les hommes du Tabor interurbain intervinrent et défendirent au chauffeur de poursuivre sa route.

Le ministre de France qui revenait à pied chez lui arriva alors sur le lieu de l'accident.

Après avoir vu la voiture, il se fit connaître des soldats, mais ceux-ci, au lieu de s'incliner devant son titre, considèrent la belle-mère pour empêcher le ministre de passer et l'invalider à la suite de sa chute.

Le ministre de France adressa au représentant du Sultan une énergique protestation ; celui-ci demanda des explications au Colonel Espagnol, instructeur en chef, du Tabor. Cet officier, après un intervalle d'un jour et demi, motivé par un indispositio, se rendit auprès du ministre de France, pour lui présenter ses excuses et annoncer que le gradé responsable serait cassé et chassé du Tabor.

Un "as" de la repopulation

Constantinople, 17 mai. — Un habitant du village de Noufinar (Anatolie) a eu le bonheur de devenir le père d'un bébé de cinq enfants bien vivants. Les quatre femmes de Moura-Agha accouchèrent la même nuit, mais l'une donna deux jumeaux.

Le mort inconnu

Lyon, 17 mai. — Un regrettable incident est survenu à Sainte-Colombe (Rhône), à l'arrivée en gare de la dépouille mortelle du lieutenant Fabre, 404^e d'infanterie, ramené du front et dont les obsèques devaient être célébrées à Vienne (Isère). Mme veuve Fabre demanda à voir le cadavre du défunt qu'elle comptait reconnaître à certains signes particuliers. On juge de sa douloureuse surprise quand, mise en présence du cercueil ouvert, elle constata qu'il y avait un étranger sur la personne et que le corps n'était point celui de son mari.

Un aïl s'est effondré en gare de Rouen

Rouen, 17 mai. — Hier matin, à 9 h. 45, alors que le rapide 101 venant de Paris et se dirigeant vers Le Havre, entrait à allure ralentie en gare de la Rue-Verte, la locomotive s'engagea sans difficulté sous la voie montante, mais le train et le wagon-poste atelées derrière la machine, débordèrent à l'aiguille du poste n. 66, et heurtèrent avec force le premier pylône en fonte soutenant la toiture-abri de la gare. Ce pylône se rompit sous le choc, et, dans un fracas épouvantable, la marquise s'effondra sur une longueur de 25 mètres. Les débris tombèrent sur le quai, blessant trois personnes qui se disposaient à monter dans le train.

Le Drame quotidien

Dijon, 17 mai. — Cette nuit, vers 11 heures et dans un cours d'eau filoteux, croissant, Paul Johanneu, âgé de 33 ans, marié employé comme chauffeur dans un hôtel de la ville, a été dans un salon, d'un coup de revolver à la tête, la caissière de l'hôtel, Charlotte Billet, 27 ans et s'est ensuite tiré un coup de son arme à la tempe droite. Il est mort aussitôt.

Le corps a été transporté sur les lieux pour ouvrir une enquête.

Une fillette a été odieusement souillée

Elle accuse un agent de la reconnaissance à St-le-Noble

Le parquet de Douai s'occupe actuellement d'une grave affaire de mœurs dans laquelle est impliquée un agent de la Reconnaissance, le nommé Jacques C..., 38 ans, demeurant à Douai.

C... était chargé de la réparation des baraquements dits « demi-lunes ». Il dirigeait ces temps derniers, à St-le-Noble, une équipe d'ouvriers qui travaillaient aux baraquements installés aux environs de la briquetterie Leblanc.

C'est ainsi qu'il avait fait connaissance de la petite Mathilde Barbier, âgée de 10 ans et dont les parents, des brocanteurs, occupent une de ces « demi-lunes ».

Un autre jour, C... profitant de l'absence de ses ouvriers, aurait entraîné la petite Barbier dans un abri bétonné installé par les Allemands dans la briquetterie et aurait odieusement abusé de l'enfant.

La petite Mathilde, toute en larmes, raconta à ses parents l'attentat dont elle venait d'être victime. Mais ceux-ci, craignant, par ailleurs, la colère de C..., n'osèrent pas d'abord porter plainte.

Cependant, la petite Mathilde se plaignait de violentes douleurs. Le docteur Grebert, mandé, vint l'examiner et constata que la pauvre petite était atteinte d'une affection vénérienne... Les époux Barbier se décidèrent alors à prévenir la gendarmerie.

Après enquête, C... a été énergiquement puni. Mais la petite Barbier a maintenu formellement ses accusations.

C... a été laissé provisoirement en liberté.

LE TRAVAIL QUI TUE

UN MECANICIEN A ETE ECRASE PAR UN TRAIN AUX MINES DE COURRIÈRES

Mardi, vers cinq heures du soir, le nommé Liégeois Calix, 49 ans, domicilié à Montigny-en-Gohelle, fut victime d'un accident qui lui coûta la vie.

Occupé aux mines de Courrières, comme mécanicien, il était sur sa machine et procédait à la réparation d'une machine à vapeur de garage, à proximité de la gare de Billy-Montigny lorsqu'il tomba de sa machine et plusieurs wagons lui passèrent sur le corps. La mort fut instantanée.

L'enquête n'a pas encore abouti à connaître les causes exactes de cet accident.

LA CEUTE D'UN PIGNON A TUE UN OUVRIER A ROMÉRIES

François Boitiaux, 42 ans, ouvrier couvreur, habitant à Verlain, était occupé à la démolition d'une maison en ruines, au lieu dit « La Chaiserie », commune de Roméries. Le pignon, à l'intérieur duquel l'ouvrier avait posé son échelle, s'ébranla soudain et le malheureux fut enseveli sous les décombres. Quand on put le dégager, il était grièvement blessé à la tempe gauche et il expira peu après.

Sur le point d'être expulsés deux époux se sont suicidés

Depuis plusieurs années, les époux Faucher, anciens épiciers, respectivement âgés de 43 et 42 ans, habitant un modeste logement au numéro 50 de la rue Oberkampf, à Paris. Ces jours derniers, ils reçurent congé de leur propriétaire et étaient étre expulsés incessamment. Ayant épuisé leurs petites économies, ils se trouvaient, sans ressources. Un de leurs voisins, surpris de ne pas les avoir vus depuis dimanche matin, prévint le commissaire de police. M. Péné fit ouvrir la porte et trouva les deux époux inanimés dans leur lit ; on constata que le mort remontait à plusieurs jours.

Au milieu de la chambre, un fourneau à charbon de bois ne contenait plus que des cendres. Les fenêtres avaient été soigneusement calfeutrées et la cheminée bouchée. Un jeune chien, mort près de ses maîtres, était étendu au pied du lit.

Le mort responsable

Le 22 avril 1920, M. Auguste Lourdin passait rue Daguerre à Paris, sur un camion automobile dont il est propriétaire et qu'il conduisait lui-même. Soudain, pris d'une embolie, il succomba sur son siège. Sans conduite le camion alla heurter le trottoir, renversant Mme Wilquet, marchande de quatre saisons, qui stationnait en cet endroit avec sa voiture et qui fut grièvement blessée.

Mme Wilquet intenta hier devant la 4^e chambre du tribunal en action en 35.000 francs de dommages-intérêts à la veuve du chauffeur, qui fit plaider le cas de force majeure.

Néanmoins le tribunal estimant qu'il résultait de l'enquête que le chauffeur Lourdin était sujet à des crises d'épouvante fréquentes, qu'il fut malade deux jours avant l'accident, il y avait eu imprudence de sa part à conduire son camion dans cet état.

En conséquence, la marchande de quatre-saisons a obtenu 5.000 francs de dommages-intérêts.

La 44^e Fête Fédérale de Gymnastique

LILLE REMETTRA A MARSEILLE LE DRAPEAU DE L'UNION

Paris, 17 mai. — M. Maginot, ministre de la Guerre, a accepté l'invitation qu'est venu lui faire ce matin M. Cazalat, président de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, de présider la 44^e fête fédérale, qui aura lieu à Marseille le lundi de la Pentecôte, et au cours de laquelle la ville de Lille remettra à la ville de Marseille le drapeau de l'Union.

Un homme raïait sur une route du Cambrésis

A-t-il été victime d'un accident ou d'un crime ?

Lundi, vers 6 heures du matin, les nommés Emile Tavernier et Oclave Brabant, menouvriers à Fontaine-au-Pire, qui se rendaient à leur travail en bicyclette, découvrirent, au lieu dit « Les Fontinettes », chemin de Ligny-en-Cambrésis, un individu râlant et baignant dans une mare de sang.

Les ouvriers, qui reconnurent dans le blessé un de leurs concitoyens, le nommé Joseph Courbet, âgé de 44 ans, originaire de Fontaine-au-Pire, domestique de ferme à Selvigny, le relevèrent et l'un d'eux alla prévenir les frères des victimes, qui habitent Fontaine-au-Pire. Ceux-ci requirèrent une voiture et le blessé fut reconduit chez Raymond Courbet, rus du Four.

M. le docteur Bricourt, mandé d'urgence, se rendit auprès de la victime, toujours sans connaissance. Le praticien constata que le domestique avait le crâne fracturé et le fit diriger sur l'hôpital Saint-Julien de Cambrai, en vue de procéder à l'opération du trépan.

On peut supposer que Courbet, avisé, se rendit mardi à Fontaine-au-Pire. De l'enquête à laquelle elle se livra, il résulte que Courbet s'était rendu, dimanche, dans son village d'origine pour voter. Il avait visité ensuite plusieurs cabarets. C'est ainsi qu'à 11 heures du soir, il se trouvait à l'estaminet Lesage, où il fit quelques libations.

On perd à ce moment ses traces, mais il est à presumer qu'il voulut regagner Selvigny, puisque c'est sur la route conduisant à ce village qu'il fut retrouvé.

On n'a pu établir jusqu'à présent, si on se trouve en présence d'une agression ou d'un accident.

Cette dernière version semble plausible du fait que le blessé n'a pas été dévalisé et qu'on a relevé sur sa main droite une tâche de cambouis tombé sans doute d'un véhicule, une auto peut-être.

On peut supposer que Courbet, pour une raison quelconque, s'est aïlé sur la route et qu'une auto lui a broyé la tête. L'enquête continue.

Sinistres, voulez-vous vous fournir en Allemagne ?

Voici la procédure à suivre

Paris, 17 mai. — Le ministère des Régions Libérées nous communique la note suivante :

Sans attendre la mise en vigueur des accords spéciaux actuellement soumis au Parlement (accord de Wiesbaden et arrangement Gillet), les sinistrés français peuvent, dès maintenant, obtenir des livraisons allemandes en se conformant aux indications ci-après :

1. Tout sinistré qui désire obtenir des prestations allemandes, doit, au préalable, solliciter l'ouverture d'un crédit pour effectuer et souscrire l'engagement d'affectation des prestations obtenues à des opérations de remplissage ou de reconstitution mobilière. Il s'adresse, à cet effet, au service des prestations en nature organisé dans chaque département, une demande d'ouverture de crédit. La préfecture lui délivre un certificat d'ouverture de crédit pour prestations allemandes.

2. Le sinistré choisit son fournisseur allemand et débat avec lui toutes les conditions du contrat résumées dans un protocole de commande qu'il adresse en triple exemplaire au service des prestations en nature de son département.

L'accord ainsi intervenu entre le sinistré et le fournisseur, constate en particulier le prix de la marchandise rendue franco gare frontière. Ce prix étant fixé en francs.

Afin d'éliminer les trop petites commandes qui, par leur multiplicité, risqueraient de compromettre la bonne marche du système, il est cependant précisé que les sinistrés ne pourront recourir à la présente procédure que pour des commandes atteignant un minimum de 4.000 francs.

3. Au vu du projet de contrat, le service des prestations en nature évalue la valeur globale :

A. De la marchandise commandée (prix porté au contrat).

B. Des droits de douanes exigés à l'entrée en France, évalués approximativement.

C. Des frais de transport de la frontière allemande à la gare destinataire (évalués approximativement).

D. Des frais accessoires (évalués, autorisation provisoire d'imputation permettant au service de prestations en nature de débiter provisoirement son compte de la valeur globale ci-dessus).

4. La commande est homologuée par les services centraux de Paris. C'est à ce moment — si le gouvernement obtient le vote par le Parlement de tarifs de douanes réduits, applicables aux prestations en nature — que le sinistré recouvre, le cas échéant, une autorisation d'importation à tarif réduit.

5. Le service départemental, lors de l'arrivée à destination de la marchandise, fait signer par le sinistré les autorisations définitives d'imputation sur son compte de la valeur de la prestation, augmentée des droits de douane et autres frais qui n'avaient été calculés, jusqu'ici, qu'approximativement, et dont la valeur exacte est alors connue.

Le règlement de toutes ces sommes, — prix de la marchandise et autres — est assuré par les soins du gouvernement français, sans que le sinistré ait à s'en occuper en aucune façon.

UN MYSTÈRE

L'orientation du pigeon voyageur

Bien des hypothèses ont tenté d'expliquer le « mystère » du pigeon-voyageur, c'est-à-dire la faculté merveilleuse d'orientation de cet oiseau. Les expériences et les recherches de l'Institut de psychologie zoologique, dirigées par M. Hachet-Souplet, paraissent décidément confirmer l'opinion la plus simple, celle d'après laquelle le pigeon se dirige par la vue ; voici comment on peut très simplement les exposer.

Pour expliquer le retour du pigeon-voyageur, il faut renoncer à faire intervenir un sens mystérieux de l'orientation ; l'orientation du pigeon messenger est visuelle, et les naturalistes ont généralement dédaigné, ou mal interprété cette constatation primordiale ; que les pigeons aveugles ne savent pas retrouver leur colombier. Il en serait de même, a-t-on vainement objecté, des pigeons dont on couperait les ailes. Comme s'il était possible d'assimiler les moyens de locomotion à la faculté de direction ! Alors que les mutilations portant sur la totalité de l'oreille interne ou sur les sacs aériens n'ont pas même affaibli l'instinct de retour, la mutilation des yeux a toujours et radicalement aboli cet instinct.

Bien plus, les pigeons se perdent aisément lors des lâchers en temps de neige, parce que la neige modifie complètement l'aspect des choses. Dans une des expériences de M. Hachet-Souplet, au moment du lâcher, le pigeonnier mobile est recouvert d'une vaste écharpe. Dès qu'ils sont libres, les pigeons effectuent quelques vols circulaires, puis renoncent au retour ; ils se perchent au voisinage du point où a été effectué le lâcher. Anxieux jusqu'à la bête est enlevée et que, par conséquent, le gîte est visible, ils y rentrent directement. En résumé, l'attraction du gîte est celle à laquelle le pigeon est le plus sensible, et pour obéir à cette attraction, c'est par la vue qu'il se dirige.

Encore, faut-il s'expliquer le mécanisme de cette orientation visuelle, surtout lorsqu'il s'agit des zones lointaines.

Mais tout d'abord, il est bien entendu que la zone rapprochée, c'est-à-dire celle où le pigeon-voyageur s'oriente par impression visuelle directe, est beaucoup plus étendue qu'on ne serait tenté de le croire en se basant sur l'expérience humaine habituelle. Il faut tenir compte, en effet, des conditions suivantes :

1. Au bout d'un certain nombre de voyages, dont le but est la découverte complète, l'animal recueille une impression visuelle suffisamment directrice d'un minimum d'excitation oculaire. En d'autres termes, un point de repère est identifié de bien plus loin au vingtième voyage qu'au premier.

2. Il est démontré, par des observations faites en ballon, que l'acuité visuelle de l'homme augmente avec l'altitude ; il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même chez les oiseaux ;

3. Il y a lieu d'appliquer les lois de l'optique au pigeon-voyageur ; par conséquent, à des distances relativement grandes, un groupe d'objets dont chacun donnerait lieu de plus près à la formation d'une image distincte, crée une impression visuelle composite, mixte, mais directe et encore directrice. Suivant une comparaison classique, « quand nous regardons de loin une forêt, peut-être ne voyons-nous point de feuillus, mais le vert d'une forêt se compose du vert des feuillus ».

Enfin, il ne faut pas oublier que le globe terrestre est entouré d'une atmosphère dont la densité diminue quand on s'élève et que si l'on tient compte des lois de la réfraction, le pigeon peut apercevoir des objets étendus au-delà de l'horizon.

Cependant, cette zone d'impression visuelle directe a des limites au-delà desquelles l'instinct de retour du pigeon-voyageur s'exerce encore avec certitude. Dans ce cas, il faut admettre qu'au cours d'épreuves successives et progressives, le pigeon a recueilli des souvenirs visuels qui jalonnent peu à peu l'itinéraire de ses retours les plus lointains. Il n'est pas démontré, en effet, que le pigeon-voyageur isole, sachant revenir de très loin lorsqu'il a lâché dans une direction encore inexploitée. Si le fait est parfois rencontré, c'est que l'oiseau a pu être guidé par d'autres pigeons, ses voisins, connus de lui, et plus expérimentés. En pleine mer, même quand le temps est très beau, on ne peut pas compter d'une façon ferme sur le retour des pigeons lâchés à plus de 200 kilomètres de la côte. Quel qu'il en soit les retours des zones lointaines sont entraînés, sont fort rares par rapport aux faits très nombreux qui démontrent l'intervention du sens de la vue, pour guider les pigeons vers leur gîte.

Faut-il rappeler les différentes hypothèses controuvées que le phénomène de retour a suscitées ? Pour certains auteurs, le pigeon-voyageur posséderait un sens mystérieux grâce auquel il retrouverait constamment sa direction ; il servirait à la fois la boussole et le piloté qui interprète à coup sûr les renseignements donnés par cette boussole ! Pour d'autres, l'orientation du pigeon-voyageur est d'origine auriculaire, mais, comme nous l'avons vu, la destruction totale de l'oreille interne n'a pas empêché les pigeons mutilés de retrouver leur gîte, pas plus que la section des canaux semi-circulaires. L'hypothèse de l'orientation grâce à une sensibilité spéciale des sacs aériens a contre elle des expériences comparables. La présence d'un centre-pied est ruinée par toute une série d'arguments ; les pigeons ne savent pas au retour le chemin de l'ailler s'il n'y a pas été le plus direct, ils savent regagner leur colombier lorsque celui-ci a été déplacé, et qu'eux-mêmes sont restés immobiles au point où le colombier était primitivement ; Dailleurs, quelque théorie qu'on admette, il ne faut jamais supposer que les sensations recueillies au cours des voyages d'aller-retour peuvent être utilisées pour le retour, puisque le plus souvent, les voyages d'aller ont lieu en fourgon clos, Hachet-Souplet fait bien remarquer que c'est au moment des lâchers successifs que les pigeons-lâchés, par leur nombre et leur diversité, recueillent les impressions visuelles qu'ils utilisent ensuite pour revenir des zones lointaines.

Mort enlité

Pontfiché, 17 mai. — On a découvert, enlité